



Définir le juste

Mélanie Couture
Photos : Alain Chagnon

Entrevue avec Roderick A. Macdonald

Et si l'accessibilité à la justice voulait dire autre chose que de permettre au plus grand nombre possible de se choisir un-e avocat-e et de plaider sa cause devant un juge?

Roderick A. Macdonald est professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill à Montréal. Il a présidé le Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice au Québec qui a remis son rapport en 1991. Dans l'entrevue qu'il a accordée à *Recto Verso* le 24 décembre dernier, il remet en question notre conception d'un droit synonyme de tribunal.



«Plus d'accessibilité à la justice ne veut pas dire plus de recours juridiques! Et plus de recours juridiques ne mènent pas nécessairement à une société juste.»

Q: La justice est-elle plus accessible aujourd'hui pour le-la citoyen-ne?

R: La conception même de la justice a changé en quelques décennies. En 1998, quand on pense justice, on réfère automatiquement au droit et au procès. Mais en 1948, le droit n'intervenait régulièrement que dans des secteurs très restreints d'activité: en matière commerciale (pour les litiges entre commerçants), en responsabilité civile, en droit criminel (car le procès y est obligatoire) et pour les divorces (en dehors du Québec). Les autres problèmes ne se réglaient pas devant des tribunaux. Au Québec, l'Église était l'institution vers laquelle on se tournait! Les gens allaient voir le prêtre pour régler leurs conflits de voisinage.

Plus une société devient pluriculturelle, pluriethnique, urbaine et axée sur la consommation, plus les institutions traditionnelles (communautaires, religieuses ou autres) s'effacent. Pour les remplacer, on cherche ailleurs des institutions régulatrices. Nos pauvres esprits n'ont pu imaginer d'autre ressource que l'État!

Les autorités qui rendent justice ne sont plus les mêmes qu'avant...

L'autorité n'est plus la même, point! La société d'antan fonctionnait en large

mesure parce que l'autorité principale dans le quotidien était le père de famille. C'est lui qui faisait la loi et réglait les conflits.

Maintenant, le mari et la femme sont en principe égaux. Notre société est plus démocratique, on ne se laisse plus imposer de solution par l'Église et son délégué, le père de famille.

Mais comment définit-on l'accessibilité à la justice en 1998?

Qu'est-ce qu'une société juste? Nous pouvons décider que c'est une société dans laquelle les personnes sont égales, où les décisions collectives sont prises de façon démocratique et où la voix de chacun-e compte. On pourrait ajouter que c'est une société dans laquelle on tente d'atteindre un juste équilibre des bénéfices, une juste distribution et une vie en commun harmonieuse.

Si c'est l'objectif recherché, plus d'accessibilité à la justice ne veut pas dire plus de recours juridiques! Et plus de recours juridiques ne mènent pas nécessairement à une société juste. Donc, quand on restreint la conception d'accessibilité à la justice à l'idée d'accessibilité aux tribunaux et aux institutions juridiques de l'État, plutôt que l'accessi-